



REPÈRES

Sécurisez et authentifiez vos exportations de vins et spiritueux viticoles (Cognac, Armagnac) à destination de la Chine avec les téléservices douaniers GAMMA, utilisé pour créer les Documents Administratifs Électroniques (DAE) et AUBETTE.

Ce dernier constitue l'unique système de garantie de la traçabilité et de l'authenticité reconnu par l'État pour ces opérations. Les autorités sanitaires chinoises peuvent le consulter depuis janvier 2015.

EXPORTEZ DES VINS ET DES SPIRITUEUX VITICOLES EN CHINE EN TOUTE SÉCURITÉ

Face aux falsifications (usurpations d'AOP-IGP ou contrefaçons de marque) dont font l'objet en Chine les vins et spiritueux viticoles français, un accord signé avec les autorités chinoises leur permet d'accéder à certaines informations contenues dans le Document Administratif Électronique (DAE), via le téléservice AUBETTE, afin de s'assurer de l'authenticité des produits concernés.

Depuis l'automne 2016, l'AUBETTE donne accès à de nouvelles informations de nature logistique et aux certificats d'origine interprofessionnels.

QU'EST-CE QUE L'AUBETTE ?

Afin de faciliter et de sécuriser l'exportation de vos vins et des Cognac ou Armagnac au départ d'un port français à destination directe de la Chine continentale, la douane a lancé en janvier 2015 une application gratuite dénommée AUBETTE.

Elle permet aux autorités sanitaires chinoises de consulter en ligne :

- des informations contenues dans les DAE concernant la traçabilité de vos opérations et l'authenticité de vos produits (à l'exclusion des données commerciales, telles que la valeur) ;
- des données relatives au transport issues du système d'information portuaire, à partir des numéros de conteneurs, lorsque vos produits quittent l'Union européenne par un port français ;
- des éléments contenus dans les certificats d'origine délivrés par des interprofessions.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Le DAE vaut attestation de qualité des vins à l'exportation lorsqu'il est rempli conformément à la réglementation européenne.

Pour le bon déroulement de vos formalités d'importation en Chine, il vous est donc vivement conseillé de compléter les DAE le plus précisément possible, et plus particulièrement la rubrique 17. L. (Indication d'origine), avec une mention du type :



« *Le présent document vaut attestation d'appellation d'origine protégée XXX / d'indication géographique protégée XXX / certification de l'année de récolte 20XX / du cépage XXX* ». (voir copie écran 1)



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



